

# LA LICENCE NUMERIQUE-SEAM “ÉCOLES DE MUSIQUE”

## ➔ *MODE D’EMPLOI*



<p>1. A QUI S’ADRESSE-T-ELLE ?</p>	<p>Elle s’adresse aux écoles et conservatoires de musique de France quel que soit leur statut (régie municipale directe, association Loi 1901...), mais aussi aux orchestres d’harmonie, batteries-fanfars, orchestres à plectre <u>pour leurs activités d’enseignement</u>.</p> <p>Elle est indépendante de la convention reprographie « école de musique » qui peut être également souscrite par l’école pour ses besoins en photocopies dans le cadre de son activité d’enseignement .</p>
<p>2. Q’AUTORISE-T-ELLE ?</p>	<p>Elle autorise l’utilisation numérique d’un certain nombre de pages d’extraits d’œuvres musicales imprimées, par élève et par année scolaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l’enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux ou vocaux, de musique de chambre, d’ensemble, d’orchestre, de formation musicale...) dans les écoles et conservatoires de musique et les harmonies et batteries-fanfars dispensant un enseignement.</li> </ul> <p>Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales prodiguées dans les établissements (auditions, concerts d’élèves de fin d’année dans l’enceinte de l’établissement) et pour l’élaboration et la diffusion de sujets d’examens ou de concours organisés dans le prolongement des enseignements.</p>
<p>3. CE QU’ELLE N’AUTORISE PAS ?</p>	<p>Elle n’autorise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les reproductions papier (imprimantes, ..) qui relèvent du contrat reprographie</li> <li>- l’utilisation numérique d’œuvres complètes.</li> <li>- les exécutions publiques données en dehors du cadre de l’enseignement de l’établissement (concerts en salle, concerts en kiosque, défilés de toutes sortes, cérémonies officielles, etc.).</li> <li>- les activités à but récréatif</li> <li>- l’utilisation numérique dans les classes d’art dramatique (pas du répertoire de la SEAM).</li> </ul>

4. POUR QUELLES UTILISATIONS NUMERIQUES ?	<p>Elle a pour objet <b>l'utilisation numérique d'extraits d'œuvres musicales imprimées</b> sous la responsabilité de l'école de musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans ses locaux ou lieux directement rattachés à ceux-ci</li> <li>- ou au moyen d'un environnement numérique sécurisé accessible uniquement aux élèves et au personnel enseignant de l'école.</li> </ul>																
5. QUELLE EST LA DUREE DE LA CONVENTION ?	<p>Cette convention fonctionne par année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).</p> <p>Elle est tacitement reconductible annuellement sauf dénonciation formelle trois mois avant l'échéance.</p> <p>Des régularisations ont lieu toute l'année, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre.</p>																
6. QUAND DECLARER SON EFFECTIF ET SON NOMBRE DE PHOTOCOPIES A LA SEAM ?	<p>Le tarif est proportionnel au nombre total d'élèves inscrits dans l'école et au nombre de pages utilisées numériquement choisi par l'établissement. Celui-ci doit adresser à la SEAM (par le biais d'une fiche déclarative fournie), à la signature de la convention, puis avant le 15 novembre de chaque année, le nombre exact de ses élèves nominalement inscrits ainsi que le nombre de pages qu'il souhaite utiliser. <u>Ceci quelles que soient les disciplines suivies à l'exception de la danse, de l'art dramatique et de l'éveil musical.</u></p> <p>Chaque année, en début d'année scolaire, la SEAM envoie, une fiche déclarative à ses adhérents, afin qu'ils puissent renseigner leurs effectifs et la tranche choisie à retourner avant 15 novembre. Cette fiche peut aussi être téléchargée sur le site de la seam. Au cas où des établissements ne renverraient pas leur effectif, la facturation se ferait sur la base de la déclaration de l'année précédente, et ce jusqu'à un contrôle des livres de l'établissement.</p>																
7. LA FICHE DECLARATIVE D'EFFECTIF	<p>Elle permet à chaque établissement de déclarer d'une part ses effectifs et de choisir d'autre part pour l'année scolaire, une des trois « tranches » de pages utilisées.</p> <p>L'établissement peut ainsi changer de tranche chaque année selon ses besoins.</p>																
8. LES TARIFS ?	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><i>Nombre de pages utilisées numériquement par élève et par an</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Tarif HT par élève et par an</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Tarif TTC par élève et par an</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Tranche 3</i></td> <td style="text-align: center;">31 à 50</td> <td style="text-align: center;">5,45 € HT</td> <td style="text-align: center;">6,00 € T.T.C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Tranche 2</i></td> <td style="text-align: center;">16 à 30</td> <td style="text-align: center;">4,09 € HT</td> <td style="text-align: center;">4,50 € T.T.C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Tranche 1</i></td> <td style="text-align: center;">1 à 15</td> <td style="text-align: center;">2,73 € HT</td> <td style="text-align: center;">3,00 € T.T.C</td> </tr> </tbody> </table>		<i>Nombre de pages utilisées numériquement par élève et par an</i>	<i>Tarif HT par élève et par an</i>	<i>Tarif TTC par élève et par an</i>	<i>Tranche 3</i>	31 à 50	5,45 € HT	6,00 € T.T.C	<i>Tranche 2</i>	16 à 30	4,09 € HT	4,50 € T.T.C	<i>Tranche 1</i>	1 à 15	2,73 € HT	3,00 € T.T.C
	<i>Nombre de pages utilisées numériquement par élève et par an</i>	<i>Tarif HT par élève et par an</i>	<i>Tarif TTC par élève et par an</i>														
<i>Tranche 3</i>	31 à 50	5,45 € HT	6,00 € T.T.C														
<i>Tranche 2</i>	16 à 30	4,09 € HT	4,50 € T.T.C														
<i>Tranche 1</i>	1 à 15	2,73 € HT	3,00 € T.T.C														